

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 de la Commission du 6 décembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxifène,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FORTRESS***

<i>de la société</i>	DOW AGROSCIENCES SAS
<i>numéro de dossier</i>	n°2019-4266

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxifène par le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 du 6 décembre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 27 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

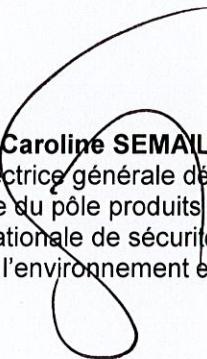
Nom du produit	FORTRESS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - quinoxyfène
Numéro d'intrant	9600018
Numéro d'AMM	9600018
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	27/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	27/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/12/2019

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-2087 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, 26 JUIN 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)